

EXTRAIT DU REGISTRE DE SECURITE DES CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES

(Arrêté du 23 janvier 1985 - CTS 4)

VALABLE JUSQU'AU :

(Article CTS 31 de l'arrêté du 23 janvier 1985)

Attestation de conformité délivrée le :
par la préfecture du

Evacuation de l'établissement - VENT :

NEIGE :

PROPRIETAIRE :

Extrait n°

NOM :

Raison social :

Adresse :

C.P.

Ville

Tél. :

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT :

Type :

Surface maximale :

Coloris :

Fabricant :

Classement au feu :

Procès-verbal n°

Délivré le

par

Contrôle

Organisme

Date

Valable jusqu'au

- * Instal. électriques
- Structures
- * Gradins
- * Chauffage
- * Extincteurs
- * Divers

PARTIE A REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :

NOM :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Activité(s) prévue(s) :

Effectif du public reçu :

LE PROPRIETAIRE

garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.

L'ORGANISATEUR

devra déposer le présent extrait ainsi que le plan d'implantation et d'aménagements à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture (article CTS 31).

* Cette rubrique n'est à renseigner que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.